

## ARRETE DU MAIRE N°20230024

### Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation des terrains de rugby de Mendibista 21 janvier au 24 janvier 2023

Le Président du SIVOM A.A.B,  
Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret N° 54-724 modifié du 10 Juillet 1954, portant règlement général sur la Police de la circulation routière et les textes subséquents ;

**VU** le Décret N° 64-262 du 14 Mars 1962 et l'Arrêté Préfectoral du 3 Juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2022

**CONSIDERANT** que le terrain d'honneur de la plaine des sports de Mendibista est impraticable en raison des conditions climatiques actuelle et des prévisions pour les jours à venir, il y a de prolonger la mesure en vigueur.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Toute activité sportive sera interdite sur les terrains de la plaine sportive de Mendibista du :

**samedi 21 janvier au mardi 24 janvier inclus**

#### Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club de Rugby Emak-Hor.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification.

#### Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, le Chef de la Gendarmerie, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 19 janvier 2023

Le Président du SIVOM A.A.B

  
Le Président  
F. ETCHERRY